

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical  
Séance du 18 mai 2021  
Délibération n° : 2021\_BS11\_03**

Le 18 mai 2021 à 18 h 15, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 7 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Présents :

Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Monique DELPI, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Bernard LAUSERIE, et Monsieur Bernard TROUBAT représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,

Monsieur Alain FAUCHER et Monsieur Alexandre MAZIN représentant la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Madame Sylvie ACHARD et Monsieur Philippe BARRY représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, Madame Nathalie MÉZILLE et Madame Emilie RABETEAU représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Jean-Marc LEGAY et Madame Elisabeth PETIT représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,

Monsieur Alain DARBON représentant la communauté de communes de Noblat.

## Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne - Avis du Bureau Syndical

**Rapporteur :** Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais sur Vienne approuvé le 18 février 2020,*

*Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 17 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne reçu le 14 avril 2021, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de la période de mise à disposition du public, soit le 25 mai 2021.*

La commune du Palais sur Vienne, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du SIEPAL, compte 6042 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais sur Vienne afin de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 – Le Chatenet bis.

L'OAP prévoyait dans son schéma d'aménagement un principe de carrefour à aménager et d'entrée/sortie qui bloque aujourd'hui l'urbanisation de cette parcelle. Afin de laisser une certaine flexibilité au futur aménageur, la modification prévoit de supprimer ce principe de carrefour à aménager et d'entrée/sortie (partie graphique) et d'inscrire dans les objectifs d'aménagements (partie écrite) l'attention à porter concernant la sécurisation et la mutualisation des accès.

**Il est proposé au bureau syndical d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Maire de la commune du Palais sur Vienne, ne prend pas part au vote.

Nombre de votants :	14
Résultat du vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à Limoges, le 18 mai 2021  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 21 mai 2021.  
Transmis en Préfecture le 21 mai 2021.**

**Le Président,**

**Vincent LÉONIE**

